

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 1 de 15
---	--	--

---

## 1. RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE:

---

**1.1. Identificateur du produit:** NDP Air Total + GLP CE

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Domaine d'utilisation de la substance:** Désinfectant de surfaces de dispositifs médicaux

**Catalogation du produit:** Dispositif Médical type IIa. Marquage CE num. MED 31348 par ON 0476

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fabriquant:** Vesimin S.L.U. C/Aribau 230-240, 6<sup>e</sup> étage, L-O - 08006 Barcelone –Espagne.

[info.vesimin@schuelke.com](mailto:info.vesimin@schuelke.com)

**Téléphone:** +34 934 095 301

**Fax:** +34 933 396 628

**1.4. Numéro d'urgence:** +34 934 095 301 (heures de bureau)

**N° Orfila (INRS) :** +33 (0)1 45 42 59 59

---

## 2. RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS:

---

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon Règlement CE n° 1272/2008 [CLP]**

H222 AÉROSOL INFLAMMABLE. Catégorie 1

H229 AÉROSOL INFLAMMABLE. Catégorie 1

H319 IRRITATION OCULAIRE. Catégorie 2

H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES À LA SUITE D'UNE EXPOSITION UNIQUE. Catégorie 3

H412 TOXICITÉ CHRONIQUE POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. Catégorie 3

**2.2. Éléments d'étiquetage : selon Règlement CE 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes de danger**



Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNÉES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 2 de 15
---	--	--

**Mention d'avertissement:** DANGER

**Mentions de danger:**

- Provoque une sévère irritation des yeux (H319)
- Peut provoquer somnolence ou vertiges (H336)
- Aérosol extrêmement inflammable (H222)
- Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (H229)
- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

**Conseils de prudence**

- Éviter de respirer les aérosols (P261)
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation (P280 + P264)
- Ne pas vaporiser sur une flamme ou sur toute autre source d'ignition (P211)
- Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage (P251)
- Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – Ne pas fumer (P210)
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305 + P351 + P338).
- Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. (P337 + P313).
- Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. (P403 + P233)
- Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F (P410 + P412)
- Éviter le rejet dans l'environnement (P273)
- Éliminer le contenu et/ou le récipient en accord avec les règlements de résidus dangereux (P501)

**2.3. Autres dangers**

**Dangers physiques/chimiques :** Bouteille sous pression. Aérosol inflammable.

**Dangers pour la santé :** Pas de risques significatifs pour la santé dans les conditions standards d'utilisation commerciale ou industrielle. Le produit est irritant s'il entre en contact avec les yeux, si cela se produit laver immédiatement et abondamment à l'eau.

**PBT :** Le produit n'est pas identifié comme substance PBT/vPvB.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés de perturbateur endocrinien, et elles n'ont pas non plus été identifiées comme ayant des propriétés de perturbateur endocrinien

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 3 de 15
---	--	--

conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission et dans le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 3. RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Substance/Mélange: Mélange

##### Composants dangereux:

Ingredients	N° CAS / N° Registro REACH	Classification 1272/CE*	Conc%
Chlorure de didecyl dimethyl ammonium 70%	7173-51-5	Liq. Inflam. 3: H226 Tox. aiguë 4: H302; Corr. cutané 1B: H314; Aquatique chronique 1: H410	0.46
2-Phénoxyethanol	122-99-6 / 01- 2119488943- 21-0000, 01- 2119488943- 21-0006	Tox. aiguë 4: H302; Irrit. oculaire 2: H319	0.10
Cinnamaldéhyde	104-55-2 / 01- 2119935242- 45-0001	Irrit. cutané 2: H315; Sens. cutanée 1: H317; Tox. aiguë 4: H312	0.02
Alcool Isopropylique	67-63-0	Flam. liq 2: H225; Irrit. oculaire 2: H319; STOT SE 3: H336	15 – 20
Excipients et gaz propulseur	-	-	Csp. 100

\* Le texte complet des phrases H indiqués dans cette Section sont décrites sous la Section 16.

### 4. RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

**Premier secours:** Transporter le patient dans une atmosphère non contaminée. Enlever les vêtements avec des tâches ou projections. Rincer les yeux abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Enlever les lentilles. Laver la peau abondamment à l'eau ou avec du savon, ne pas frotter. Ne pas faire vomir. Contrôler la respiration, si nécessaire pratiquer la respiration

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 4 de 15
---	--	--

artificielle. Transférer le patient à l'hôpital et montrer l'emballage ou le récipient si cela est possible.

**Ne pas laisser le patient seul quoi qu'il arrive.**

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Effets et symptômes:** Pas d'effet spécifique et/ou symptômes connus.

L'intoxication peut provoquer: une irritation des yeux, de la peau, des voies respiratoires supérieures et des voies gastro-intestinales. Altération du Système Nerveux Central, mal de tête, vertige et hallucinations. Arythmie ventriculaire sévère, palpitations et œdème pulmonaire.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Conseils thérapeutiques :** contrôle de Gazes, Electrocardiogramme, Glycémie et Cétonurie.  
**Contre-indications :** sirop d'Ipécacuana. Traitement des symptômes.

---

## **5. RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction recommandés:** Mousse, poudre chimique sèche, extincteur à dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), sable et eau, brouillards d'eau.

**Moyens d'extinction déconseillés:** aucun.

**Mesures particulières :** Refroidir les bouteilles en pulvérisant de l'eau si elles sont exposées au feu. Ne pas utiliser de jet d'eau. Garder à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers d'exposition particuliers d'incendie ou d'explosion:** A haute température le gaz propulseur est décomposé en des produits toxiques et corrosifs : Acide fluorhydrique et dioxyde de carbone.

### **5.3. Conseil aux pompiers**

**Equipement de protection spécifique pour les pompiers:** les pompiers doivent être équipés avec l'équipement de protection adéquat.

---

## **6. RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 5 de 15
---	--	--

**Précautions individuelles:** Prendre les précautions habituelles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de déverser le produit dans le réseau de collecte d'eau public. Si le produit atteint le cours d'une rivière ou d'un égout, ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter les autorités. Contenir le produit dans des récipients en plastique et l'éliminer dans les lieux appropriés.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas rejeter le produit à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer le produit renversé avec des matériaux absorbants (tels que de la sciure, de la tourbe, ou des agents chélatants). Placer le produit récupéré dans des récipients refermables, laver le sol ainsi que tous les objets avec ce produit en utilisant un chiffon humide. Collecter les produits utilisés pour le nettoyage et les placer dans des récipients refermables.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux sections 8, 12 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

---

## 7. RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

---

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Manipulation:** Ne pas fumer. Garder à l'écart de toute source d'ignition.

**IMPORTANT :** le flacon est sous pression. Eviter de l'exposer au soleil ou à des températures élevées (supérieures à 50°C). Ne pas tenter de percer le flacon ou de le brûler, même après usage. Ne pas vaporiser à proximité d'une flamme ou d'un objet incandescent. Manipuler en respectant les règles de sécurité et d'hygiène.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stockage:** Stocker à température ambiante. Eviter les températures extrêmes (supérieures à 50°C) et ne pas exposer au soleil. Garder à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas stocker dans un endroit qui puisse atteindre de hautes températures sous le soleil (ex. véhicules).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désinfectant de surfaces. Pour utilisation professionnelle uniquement.

---

## 8. RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

---

### 8.1. Paramètres de contrôle

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 6 de 15
---	--	--

Valeur Limite d'Exposition (VLE) de l'alcool isopropylique :

- ETATS-UNIS ACGIH: TWA de 400 ppm (980mg /m<sup>3</sup>) et STEL de 500ppm (1225mg/m<sup>3</sup>)
- FRANCE INRS VLE 480ppm (980mg/ m<sup>3</sup>)
- ALLEMAGNE MAK 200ppm (500mg/ m<sup>3</sup>)

Exposition limite pour le gaz propulseur : 1000 ppm (4420 mg/m<sup>3</sup>).

En considérant le contenu de la bouteille et le volume à désinfecter ces limites ne sont jamais dépassées.

**Niveau dérivé sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) n° 1907/2006 :**

Nom de la substance	utilisation finale	voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-phénoxyéthanol	ouvriers	Cutané	Long terme – effets systémiques	34.72mg/kg
	ouvriers	Inhalation	Long terme – effets systémiques locaux	8.07mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Cutané	Long terme – effets systémiques	20.83mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long et court terme – effets locaux	2.5mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Oral	Long et court terme – effets systémiques	17.43mg/kg

**Concentration prévisible sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006**

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
2-phénoxyéthanol	Eau douce	0.943mg/l
	Eau de mer	0.0943mg/l
	libération sporadique	3.44mg/l
	Sédiment (eau douce)	7.2366mg/kg
	Sédiment (eau de mer)	0,7237mg/kg
	Sols	1,26 mg/kg
	plante médicale	24.8mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'hygiène:** Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

**Equipment de protection individuelle:** aucun équipement spécifique n'est requis.

**9. RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 7 de 15
---	--	--

### 9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect (état physique)</b>	: Liquide (actifs) + Gaz (propulseur)
<b>Couleur</b>	: incolore transparent (actifs)
<b>Odeur</b>	: caractéristique (alcool)
<b>Point de fusion/congélation</b>	: pas disponible
<b>Point d'ébullition</b>	: pas disponible
<b>Inflammabilité</b>	: inflammable
<b>Limite supérieure et inférieure d'explosivité</b>	: Pas disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Pas disponible
<b>Température de décomposition</b>	: Pas disponible
<b>pH (100% dans l'eau) *</b>	: 6,5 – 8,5 (20 °C)
<b>Viscosité</b>	: Pas disponible
<b>Solubilité aqueuse</b>	: 100% soluble (20 °C)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)</b>	: Pas disponible
<b>Pression de vapeur</b>	: Pas disponible
<b>Densité</b>	: 0,784 – 0,804 g/cc (20°C)
<b>Densité relative</b>	: Pas disponible
<b>Densité relative de vapeur à 20°C</b>	: Pas disponible
<b>Caractéristiques d'une particule</b>	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

##### Données pour l'Alcool Isopropylique

<b>Point éclair</b>	: 12 °C
<b>Densité de vapeur relative</b>	: >1.0
<b>Coefficient de séparation Octanol-eau</b>	: log Pow = 0.05

##### Données sur le gaz propulseur

<b>Pression de vapeur</b>	: Pv (20°C) = 5.0 bar
<b>Densité de vapeur (air = 1)</b>	: 4.32 (20°C)
<b>Coefficient de séparation Octanol-eau</b>	: log Pow = 1.06

---

## 10. RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

---

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 8 de 15
---	--	--

### 10.1. Réactivité

Ne présente pas de réactions dangereuses. Les solutions ne réagissent pas avec les acides, bases, oxydants, peroxydes organiques, molécules avec des groupements sulfhydriques ou les métaux lourds. Instable en présence d'oxydants forts ou alcalins forts.

**10.2. Stabilité chimique:** Le produit est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne présente pas de possibilités de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

Garder le produit à l'écart des sources de chaleur et d'ignition. Le gaz propulseur peut former un gaz dangereux en cas de décomposition, au contact avec une flamme et des surfaces métalliques chaudes.

### 10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Non applicable.

---

## 11. RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë:

Voie orale: DL<sub>50</sub> (voie orale) > 2000 mg/kg. Non nocif par ingestion orale.

Inhalation: La concentration générée pendant l'usage du produit a été étudiée et a été corrélée avec la toxicité des constituants. Il en ressort que le produit n'est pas toxique par inhalation.

Peau et Yeux : DL<sub>50</sub> (dermal) > 2000 mg/kg.

\*Irritation de la peau : Le produit n'est pas irritant. L'isopropanol pur est irritant, mais dans le produit est présent à une concentration inférieure à la limite établie (Règlement CLP). Cependant la valeur obtenue en considérant le reste des ingrédients et l'alcool est proche de la limite établie et il a été décidé de classer le produit comme irritant pour la peau.

\*Irritation des yeux: Irritant pour les yeux. L'alcool isopropylique est présent dans le produit à une concentration rendant le produit irritant pour les yeux.

\*Sensibilisation de la peau: Ne cause pas d'hypersensibilisation.

#### Données sur les substances

Chlorure de didécyl diméthyl ammonium
---------------------------------------

Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 9 de 15
---	--	--

DL50 (rat), orale	238mg/kg
DL50 (rat), cutanée	3 342mg/kg
ATE CLP (oral)	500mg/kg de poids corporel
Irritation cutanée (lapin, 3 min)	Irritant
Sensibilisation (cobaye)	Non sensibilisant
généotoxicité in vitro	<i>Salmonelle typhimurium</i> :Négatif Test d'aberration chromosomique : Négatif Mutation génétique : Négatif
Génotoxicité in vivo	Test d'aberration chromosomique : Négatif

<b>Cinnamaldéhyde</b>	
DL50 (rat), orale	2,220mg/kg
CL50 (rat), inhalation 4h	68.88mg/l
DL50 (rat), cutanée	> 2000mg/kg
DL50 (lapin), dermique	1260mg/kg
Corrosion cutanée et irritation	Provoque une irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une grave irritation des yeux
sensibilisation respiratoire	Non classifié
sensibilisation cutanée	Peut produire une réaction allergique sur la peau
Mutagenicité des cellules germinales	Non classifié
Génotoxicité in vitro	<i>Salmonelle typhimurium</i> : Négatif Dosage du micronoyau : négatif
Génotoxicité in vivo	pas d'effet mutagène
cancérogénicité	Non classifié
NOAEL (rat, voie orale)	200 mg/kg pc/jour
toxicité pour la reproduction	Non classifié
Effets sur la fertilité / le développement foetal	LOAEL : 5 mg/kg de poids corporel / LOAEL : 1200 poids corporel en mg/kg

<b>2-phénoxyéthanol</b>	
DL50 (rat), orale	300 – 2000mg/kg
DL50 (lapin), dermique	> 5000mg/kg
DL50 (rat), orale	2740mg/kg
ATE CLP (oral)	500mg/kg de poids corporel
Irritation	Il n'est pas irritant pour la peau. Le contact avec les yeux provoque une irritation
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Non sensibilisant
Mutagenicité des cellules germinales	non mutagène
cancérogénicité	non cancérigène

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 10 de 15
---	--	---

<b>Isopropanol</b>	
LD50 (rat), orale	5000 mg/kg
LD50 (lapin), dermique	12.800 mg/kg
LC50 (rat), inhalation	500 mg/lg
Irritation oculaire	Irritant
Irritation dermique	Irritant léger
Mutagenicité	Mutagenicité en cellules germinales. Genotoxicité in vitro: Négatif
Carcinogénicité	Non carcinogène
Toxicité pour la reproduction	Non connue

Le gaz propulseur est presque non dangereux par inhalation. DL<sub>50</sub> (inhalation/4h/rongeur) > 500 000ppm. Comme les autres composés volatiles aliphatiques halogénés, le produit peut conduire par accumulation des vapeurs et/ou par inhalation de très grandes quantités à la perte de conscience et à des problèmes cardiaques qui peuvent être aggravés par le stress ou le manque d'oxygène (risque mortel). L'alcool isopropylique pur est irritant par inhalation et pour les yeux. Il est légèrement toxique par contact avec la peau.

**Corrosivité:** Non corrosif.

**Cancérogénicité:** Non cancérogène.

**Mutagenicité:** Non mutagène.

**Toxicité pour la reproduction:** Non toxique pour la reproduction.

## 11.2. Informations sur les dangers

### 11.2.1. Propriétés d'altération endocrine

Pas d'informations complémentaires disponibles.

---

## 12. RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

---

### 12.1. Toxicité.

#### Toxicité aquatique chronique:

Le produit est nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

De façon à éviter les risques sur la santé et l'environnement, suivre les instructions d'usage.

#### Données sur les substances

<b>Chlorure de didécyl diméthyl ammonium</b>	
CL50, 96h (Pimephales promelas)	0.19mg/l
NOEC, 34j (Danio rerio)	0.032mg/l

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 11 de 15
---	--	---

CE50, 48h (Daphnia magna)	0.062mg/l
NOEC, 21j (Daphnia magna)	
CEr50, 96h (Pseudokirchneriella subcapitata)	0.026mg/l
Facteur M (toxicité aquatique aiguë)	10
Facteur M (toxicité aquatique chronique)	1
EC50, 3h (boue activée)	11mg/l
biodégradabilité	facilement biodégradable

<b>cinnamaldéhyde</b>	
CL50, 96h (Pimephales promelas)	105.76mg/l
CE50, 48h (Daphnia magna)	3.21mg/l
CE50, 48h (Daphnia magna)	119.56mg/l
NOEC, 72h (Pseudokirchneriella subcapitata)	37.23mg/l
EC50, 48h (Tetrahymena pyriformis)	131.19mg/l
biodégradabilité	facilement biodégradable
Facteur de bioconcentration (BCF)	8.3
Mobilité dans le sol : répartition entre compartiments environnementaux	Koc : 29 456 Log Koc : 1 469

<b>2-phénoxyéthanol</b>	
CL50, 96h (Pimephales promelas)	> 100mg/l
CE50, 48h (Daphnia magna)	> 100mg/l
EC50, 72h (Scenedesmus subspicatus)	> 100 mg/l (biomasse)
CE10, 17h (Pseudomonas putida)	> 100mg/l
CSEO, 34j (Pimephales promelas)	> 1mg/l
CSEO, 21j (Daphnia magna)	> 1mg/l
biodégradabilité	facilement biodégradable

<b>Isopropanol</b>	
EC50/LC50, 48h (Daphnia magna)	> 100 mg/l
EC50, 72h (Scenedesmus subspicatus)	> 100 mg/l

## 12.2. Persistence et dégradabilité

Le produit a une action bactéricide, virucide et fongicide puissante, de ce fait il peut affecter la flore microbienne des stations d'épuration des eaux résiduelles. Le produit contient des tensioactifs et peut ainsi générer de la mousse dans les stations d'épuration des eaux résiduelles.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 12 de 15
---	--	---

Non disponible

2-Fenoxiethanol: Coefficient de partition octanol-eau (log Kow): 1,2

Isopropanol: Coefficient de partition octanol-eau (log Kow):  $\leq 4$

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Données de mobilité pour le gaz propulseur :

- Mobilité : Évaporation :  $T_{1/2} \text{vie} = 3\text{h}$  (estimation)
- Persistance et dégradabilité : Dans l'eau il n'est pas facilement biodégradable (3% après 28 j). La dégradation dans l'atmosphère :  $T_{1/2} \text{vie} = 8.6 - 16.7$  années. Potentiel de destruction de l'ozone : PDO (R11=1)=0. Potentiel de réchauffement global (PRG)=0.3.
- Bioaccumulation : pratiquement non bioaccumulable,  $\log P_{ow}=1.06$

Données de mobilité pour l'alcool isopropylique :

- Mobilité : il s'agit d'une substance hydrosoluble, elle restera prévisiblement dans l'eau
- Dégradabilité écologique : cette substance se biodégrade rapidement, elle est facilement biodégradable selon les indications de la OECD. Cette substance est susceptible d'être éliminée dans un processus de traitement d'eaux résiduelles.
- Écotoxicité et Bioaccumulation : une toxicité aiguë baisse est prévue pour les organismes aquatiques. Des effets adverses à long terme ne sont pas prévus pour les organismes aquatiques.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'est pas identifié comme PBT/vPvB

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne sur les organismes non cibles, car elle ne répond pas aux critères établis dans la section B du règlement (UE) n° 2017/2100.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Nocif pour les organismes aquatiques

---

### 13. RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

---

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les surplus de produits et les déchets résultant d'une utilisation normale doivent être étiquetés afin d'être identifiés et scelés. Les récipients vides et sales doivent être manipulés de la même façon. Le produit peut être porté à un centre contrôlé d'incinération, en respectant toujours les réglementations locales.

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 13 de 15
---	--	---

---

## 14. RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

### 14.1. Numéro ONU ou numéro ID

1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aérosol inflammable, n.e.p.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

N.A.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### Classification ADR

- ONU numéro 1950
- Classe 2.1 (Gaz)
- Numéro article 5F
- Etiquette: 2.1

#### Classification IMDG:

- Classe: 2.1

#### Classification IATA/DGR :

ONU 1950 – Aérosols inflammables

Division 2.1 – Gaz inflammable

Disposition spéciale A145/A167

Avions pour passagers : instruction emballage 203/Y203

Charge maximale 75 kg/30 kg

Avions de fret : instruction emballage 203

Charge maximale 150 kg

---

## 15. RUBRIQUE 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 14 de 15
---	--	---

---

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

La présente fiche de données de sécurité est en accord avec le Règlement (CE) n° 1907/2006, 453/2010, 830/2015 et 878/2020.

**Législation européenne:** Règlement (CE ) n° 1272/2008

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique : non applicable

L'information pour la sécurité et la santé portée sur l'étiquette de ce produit est en accord avec la réglementation de l'Union Européenne.

---

## 16. RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

**Autre information :** Le texte indiqué montre les modifications depuis la dernière révision.

### Texte complet des mentions de danger auxquelles se réfèrent les sections 2 et 3 :

- H225: Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H302: Nocif en cas d'ingestion
- H312 : Nocif par contact cutané
- H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux
- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Conseils relatifs à la formation :

Le produit doit être manipulé par un personnel spécialisé, en suivant les indications du fabricant. Les modifications depuis la dernière version se réfèrent à l'adéquation du format et du contenu au Règlement 453/2010.

Classification du mélange selon règlement CE 1272/2008.

**Vesimin S.L.** donne ces informations de bonne foi. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'établissement de la fiche. Ce document n'est qu'un guide de bonne manipulation du produit par un opérateur correctement formé. Il ne dispense en

Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 878/2020	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (FDS)  Produit: <b>NDP Air Total + GLP CE</b>	Version 5 Date de la dernière révision: 28.11.22 Page 15 de 15
---	--	---

aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

**Vesimin S.L.** ne fournit aucune déclaration ou garantie, exprimée ou implicite, incluant sans limitations aucune garantie marchande, aucune adéquation à un usage spécifique des informations sus nommées ou du produit auquel elles se rapportent. En conséquence, Vesimin S.L. ne sera tenue pour responsable de dommages résultants de l'utilisation ou de la confiance en ces informations.